ASSEMBLÉE NATIONALE

**DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES ET DU PATRIMOINE (DAIP)**
**DEPARTEMENT GENIE CLIMATIQUE PLOMBERIE ET COUVERTURE**

# FOURNITURE DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE ET COUVERTURE

# ACCORD-CADRE 26F089

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À L'ENSEMBLE DES LOTS

# (RC)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Mercredi 21 octobre 2026 à 12 heures**

**Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**
**Les pièces du marché ne feront l'objet d'aucune modification de la part du candidat.**

## SOMMAIRE


**ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR ..... 3**

1.1. Nom et adresse ..... 3

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues ..... 3

1.3. Adresse pour l'envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons ..... 3

1.4. Type de pouvoir adjudicateur ..... 3

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ ..... 4**

2.1. Caractéristiques du marché ..... 4

2.2. Variantes ..... 5

2.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ..... 5

2.4. Fourniture d'échantillons ..... 5

**ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE ..... 5**

3.1. Procédure de passation ..... 5

3.2. Renseignements d'ordre administratif ..... 5

3.3. Échanges d'informations avec les candidats (le cas échéant) ..... 6

3.4. Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats ..... 6

3.5. Renseignements complémentaires (le cas échéant) ..... 6

3.6. Modifications du dossier de consultation des entreprises ..... 6

3.7. Durée de validité des offres ..... 7

3.8. Critères de sélection des candidatures ..... 7

3.9. Critères d'attribution des offres ..... 7

3.10. Documents à fournir par l'attributaire ..... 7

3.11. Conditions relatives au marché ..... 8

**ARTICLE 4 : CONTENU DU PLI DU CANDIDAT ..... 8**

4.1. Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE » ..... 8

4.2. Composition du dossier intitulé « OFFRE » A ADAPTER ..... 10

**ARTICLE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES DE REMISE DES PLIS ..... 10**

5.1. Modalités de transmission du pli par voie électronique ..... 10

5.2. Signature électronique de l'acte d'engagement ..... 11

5.3. Copie de sauvegarde ..... 11

5.4. Anti-virus ..... 11

**ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ..... 13**

**ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES ..... 14**

**ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ..... 15**

# ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

## 1.1. Nom et adresse

Assemblée nationale
126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l'État)
Adresse du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

## 1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l'Assemblée nationale, accessible depuis l'adresse url : https://www.marches-publics.gouv.fr

## 1.3. Adresse pour l'envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde et des échantillons

- *Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être envoyées :*

*(Attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*
Assemblée nationale
Direction des affaires immobilières et du patrimoine
Département des affaires juridiques
126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP

- *Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être déposées :*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l'adresse mail : daip@assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale
Direction des affaires immobilières et du patrimoine
Département des affaires juridiques
233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

- *Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L'entrée de l'immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l'interphone livraison situé sur le mur complètement à droite pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu'un membre du personnel puisse venir récupérer votre pli :

- composez le numéro de poste suivant : 3 83 61 (ou 3 83 01 ou 3 83 35 : Direction des affaires immobilières et du patrimoine), ou bien
- faites dérouler le menu et sélectionnez le service « Marchés ».

## 1.4. Type de pouvoir adjudicateur

Assemblée nationale- État

# ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

## 2.1. Caractéristiques du marché

**Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels et équipements de plomberie, sanitaire, chauffage, et la couverture pour le département Génie climatique, plomberie et couverture de l'Assemblée nationale.

La liste et les caractéristiques techniques des éléments à fournir sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que dans le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot.

**Nature**

Il s'agit d'un marché de fournitures.

**Forme**

Le présent accord-cadre revêt la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

**Allotissement**

L'opération est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Fourniture de matériels et équipements de plomberie, sanitaire, et chauffage » ;
- Lot n°2 : « Fourniture de matériels et équipements de couverture ».

**Montants**

L'accord cadre ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 200 000€ TTC pour la période initiale de deux (2) ans soit, 400 000 € TTC sur sa durée totale de quatre (4) ans, répartis comme suit :

- Lot n°1 « Fourniture de matériels et équipements de plomberie, sanitaire, et chauffage » ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 120 000€ TTC pour deux (2) ans soit, 240 000 € TTC sur quatre (4) ans ;

-Lot n°2 « Fourniture de matériels et équipements de couverture » ne prévoit pas de montant minimum et fixe un montant maximum de 80 000€ TTC pour deux (2) ans soit, 160 000 € TTC sur quatre (4) ans

**Durée**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

Il est ensuite susceptible d'être tacitement reconduit une (1) fois dans les mêmes termes sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans. En cas de non-reconduction, le titulaire du marché en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date de la reconduction. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du titulaire.

*Durée maximum d'exécution des bons de commande*

Les bons de commande peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Passé ce délai, ils ne pourront plus être notifiés. Toutefois, ceux déjà notifiés s'exécutent jusqu'à leur terme. Leur durée d'exécution ne saurait dépasser de plus de 3 mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

**Lieu d'exécution**

Les fournitures du présent accord-cadre seront livrées dans les différents bâtiments de l'Assemblée nationale du 7ème arrondissement de Paris.

**Nomenclature communautaire pertinente (CPV)**

| Lots | | Codes CPV |
|---|---|---|
| **1** | Fourniture de matériels et équipements de plomberie, sanitaire, et chauffage | 39715300 Équipement de plomberie<br>42130000 Robinets, vannes et dispositifs similaires<br>44115200 Matériel de plomberie et de chauffage<br>44621000 Radiateurs et chaudières |
| **2** | Fourniture de matériels et équipements de couverture | 44112500-3 Matériaux pour toiture |

### 2.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

### 2.4. Fourniture d'échantillons

La fourniture d'échantillons n'est pas demandée au stade de la consultation.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

### 3.1. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124 1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

### 3.2. Renseignements d'ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l'offre est le français.

### 3.3. Échanges d'informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d'informations avec l'acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale (plate-forme des achats de l'État - PLACE), en utilisant l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement.

### 3.4. Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose des documents suivants :
(Liste des pièces fournies au candidat par l'acheteur public)

- Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  **Annexe 1 « Déclaration sur l'honneur » ;*
  **Annexe 2 « Critères de jugement des offres »*
  **Annexe 3 « Exigences relatives à la signature électrique de l'acte d'engagement »*
- Cadre de réponse technique (CRT) propre à chaque lot ;
- Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes :
  **Annexe 1 « Répartition des sommes dues entre cotraitants et sous-traitants » ;*
  **Annexe 2 « Le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) »* ;
  **Annexe 3 « Taux de remise* ».
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) *;*
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- Cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l'Assemblée nationale (CCG-AN).

### 3.5. Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l'Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l'Assemblée nationale.

### 3.6. Modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### 3.7. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cinq (5) mois à compter de la date limite de remise des offres.

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l'Assemblée nationale, à condition que l'ensemble des candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

### 3.8. Critères de sélection des candidatures

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature du soumissionnaire arrivé en première position à l'issue de l'analyse des offres.
Si le pouvoir adjudicateur constate que le dossier ne contient pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il demandera au candidat concerné de compléter sa candidature, sous peine d'élimination.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l'article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

### 3.9. Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution des offres sont définis à l'annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

### 3.10. Documents à fournir par l'attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

- L'attestation d'assurance mentionnée à l'article 8 du CCAP ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
- Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
- Lorsque l'attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d'engagement signé, si celui remis dans son offre n'a pas été signé.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 2143.10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L'Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l'Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

### 3.11. Conditions relatives au marché

#### *3.12.1 Cautions et garanties exigées*

Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

#### *3.12.2 Forme juridique que doit revêtir le groupement attributaire*

La forme du groupement n'est pas imposée.

Le groupement d'opérateurs économiques peut être soit solidaire, soit conjoint. En cas de groupement conjoint, l'acheteur impose que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## ARTICLE 4 : CONTENU DU PLI DU CANDIDAT

### 4.1. Composition du dossier intitulé « CANDIDATURE »

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut choisir de présenter sa candidature :
- soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (cf. article 4.1.1 du présent document) ;
-soit sous la forme du document unique de marché européen (cf. article 4.1.2 du présent document).

#### *4.1.1 Présentation de la candidature hors DUME*

**Les documents à fournir sont les suivants :**

**1/ Une lettre de candidature** sous la forme d'un formulaire DC 1[1] ou document équivalent complété.

[1] Formulaire disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

- elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
- elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
- le mandataire doit fournir en outre autant de documents d'habilitation (mandat) qu'il y a de membres dans le groupement, signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que le membre du groupement a donné mandat au mandataire pour :
  - signer l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
  - signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;

**2/Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l'imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

**3/La déclaration du candidat** sous la forme d'un formulaire DC2[2] ou document équivalent, comportant obligatoirement :

- ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ✓ une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l'importance relative du personnel d'encadrement et des techniciens pour chacune des trois dernières années ;
- ✓ une description de l'outillage, de l'équipement technique et des moyens matériels dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations équivalentes à celles du marché,
- ✓ une liste des prestations en rapport direct avec l'objet du marché, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d'un interlocuteur pour chaque référence citée ;

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

*En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.*

*En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.*

**4/le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate.**

En cas de groupement, ce document doit être fourni par chacun des membres du groupement.

En cas de déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre, ce document doit être fourni par chaque sous-traitant.

#### *4.1.2 Présentation de la candidature* sous forme d'un document unique de marché européen (DUME)

[2] Formulaire disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et techniques demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d'un modèle établi par l'acheteur à l'occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

### 4.2. Composition du dossier intitulé « OFFRE » A ADAPTER

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

**1/ L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint (*par anticipation, il peut être signé électroniquement et daté par une personne habilitée à engager le candidat*), ainsi que ses annexes, propre à chaque lot dont :**

- ✓ **l'annexe 1 « tableau de répartition des sommes dues »** complété par le candidat en cas de cotraitance et/ou de sous-traitance,
- ✓ **l'annexe 2 « annexe financière BPU/DQE»** dûment complétée par le candidat ;

Le candidat renseigne l'annexe financière à l'acte d'engagement en suivant strictement les instructions figurant dans les encadrés.

Le DQE n'a pas de caractère contractuel. Il permet de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et d'éléments prévisionnels connus au jour de la publication de l'accord-cadre

- ✓ **l'annexe 3 « Taux de remise applicables aux fournitures hors BPU »** dûment complétée par le candidat ;

**2/ Le cadre de réponse technique (CRT) permettant d'apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres, propre à chaque lot ;**

**3/ Le catalogue de matériels et équipements en rapport avec l'objet du présent accord cadre ainsi que son tarif public sur lequel il consent un taux de remise, propre à chaque lot.**

## ARTICLE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES DE REMISE DES PLIS

### 5.1. Modalités de transmission du pli par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l'URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d'accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s'organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation**. **Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres. La plateforme PLACE ne permet pas le téléchargement des fichiers très volumineux (limite maximale 1Go).**

### 5.2. Signature électronique de l'acte d'engagement

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire et il est vivement recommandé de ne pas apposer de signature électronique sur les différents éléments de l'offre.

Seul le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant la signature électronique d'une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature). Toutefois, si le candidat le souhaite, il est invité à signer son acte d'engagement dès le dépôt de son pli par une personne habilitée.

Lorsque le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement peut être signé par le mandataire seul, à la condition de pouvoir justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement. À défaut, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les modalités d'utilisation de la signature électronique sont décrites dans l'annexe 3 au présent Règlement de consultation.

### 5.3. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée en cas de dysfonctionnement. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à direction des affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale (adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Marché 26F089– copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### 5.4. Anti-virus

Le candidat devra s'assurer avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'administration.

Si le pli n’est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l’issue de la procédure.

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné .....

en qualité de .....

agissant pour le compte de (société, entreprise) : .....

.....

déclare sur l'honneur que l'entreprise .....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à ..... , le .....

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L'Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, commun aux deux lots.

| Critères d'attribution | Pondération (en % de la note globale) | Pondération (en points sur 500) |
|---|---|---|
| **I-Valeur technique de l'offre** décomposée comme suit : | **60** | **300** |
| **1/ Pertinence de la méthodologie d'intervention proposée pour la prise en compte des commandes, mise en œuvre des systèmes informatiques d'accès au site, assistance technique et téléphonique dans la recherche des produits,** *appréciée sur la base des éléments dans cadre de réponses techniques* | *20* | *100* |
| **2/ Pertinence des délais de remise des devis, d'approvisionnement et de livraison, ainsi que des modalités d'approvisionnement, de gestion des stocks et de la diversité des fournitures,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique* | *30* | *150* |
| **3/ Pertinence de la démarche environnementale** *appréciée sur la base des éléments complétés dans le cadre de réponse technique* | *10* | *50* |
| **II-Prix** | **40** | **200** |
| *Apprécié sur la base du montant total détail quantitatif estimatif (cf. fichier Excel « BPU-DQE »)* | **40** | **200** |
| **TOTAL** | **100** | **500** |

- **Élimination des offres » :**

**Pour le critère « valeur de l'offre », une note inférieure à 150/300 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère « prix ».**

# ANNEXE 3 : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

## Généralités

**Rappel :** La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seuls les candidats dont l'offre aura été retenue seront invités à produire un acte d'engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature [3] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

## A. Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

- **1er cas : le certificat est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié**

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés :

- dans la liste de confiance suivante : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=Delivrance+de+certificats+de+signature+electronique
- dans la liste de confiance établie par la Commission européenne.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- **2ème cas : le certificat n'est pas délivré par un prestataire qualifié**

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité

[3] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé, à titre de justificatifs de conformité :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, *etc*. ;
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### B. Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

- **1er cas : utilisation de l'outil de signature de PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- **2ème cas : utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé par PLACE**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc*.).

**Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d'horodatage, le document doit être daté avant d'être signé électroniquement.**

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.